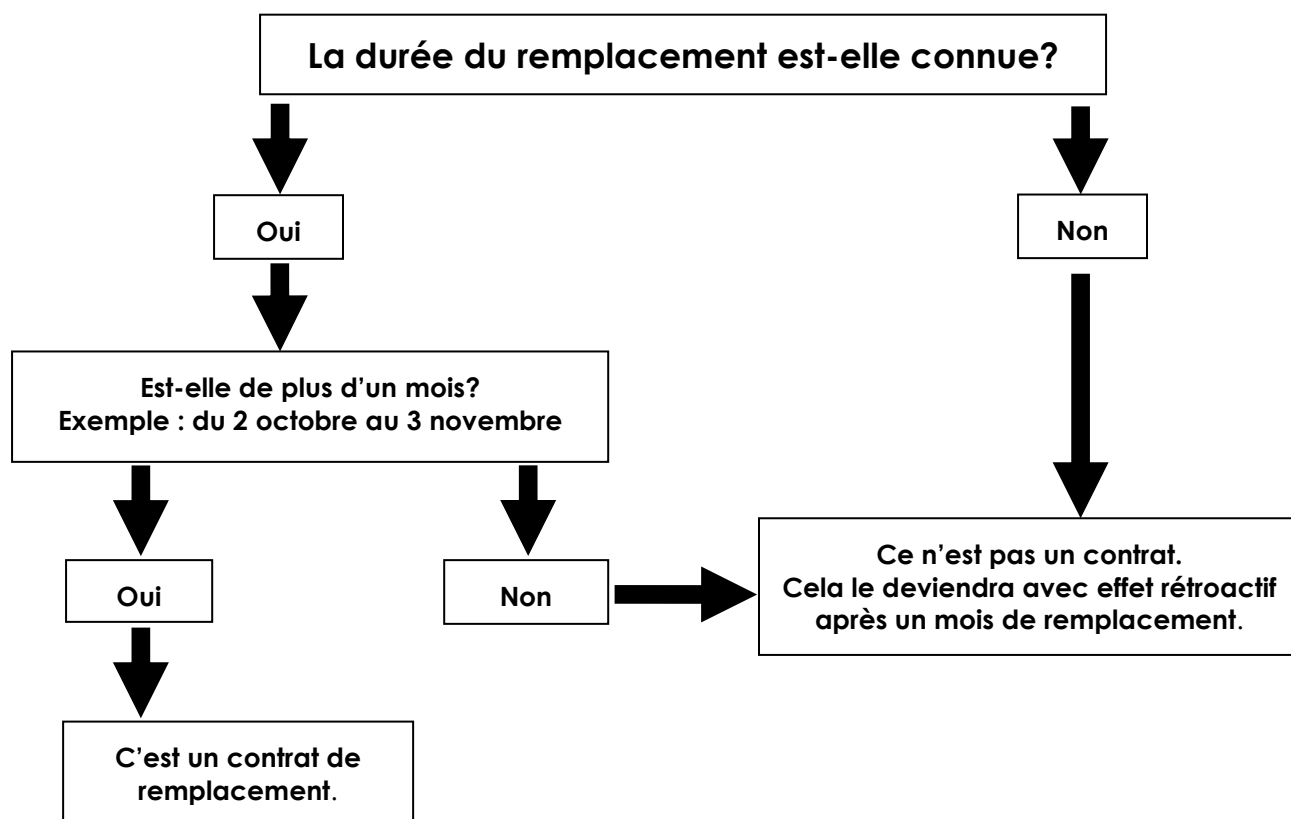


Fiche syndicale

Remplacement et contrats



Service cumulé

Le service cumulé détermine l'ordre des enseignantes et enseignants sur la liste de priorité. Cette liste est utilisée notamment lors des séances d'embauche. Il s'établit en termes d'années de service (une année correspond à 200 jours) par le cumul des pourcentages des contrats à temps partiel et à la leçon au Centre de services.

Service cumulé (suite)

Exemple : Voici le calcul que Julie devrait effectuer pour vérifier son service cumulé :

2018-2019	Contrat à 60 % du 21 septembre au 22 décembre (66 jours)	66 X 60 %	39,6 jours
	Contrat à 80 % du 27 janvier au 30 mai (81 jours)	81 X 80 %	64,8 jours
2019-2020	Contrat à 70 % pour l'année entière (200 jours)	200 X 70 %	140 jours
2020-2021	Contrat à 100 % du 8 septembre au 22 décembre (75 jours)	75 X 100%	75 jours
	Remplacement du 6 janvier au 15 janvier (8 jours)	Non comptabilisés	
	Contrat à 80 % du 26 janvier au 21 juin (97 jours)	97 X 80%	77,6 jours
TOTAL			397 jours

Sachant qu'une année scolaire compte 200 jours, le service cumulé de Julie est donc de 1 an 197/200.

Ancienneté

L'ancienneté détermine l'ordre des enseignantes et enseignants sur la liste d'ancienneté. Cette liste est utilisée notamment aux fins d'affectation. Dès l'obtention d'un contrat régulier, le calcul des jours travaillés se nommera **ancienneté**, mais seules les journées sous contrat se transforment en ancienneté. Toutefois, deux nuances s'imposent :

- L'ancienneté se perd s'il s'est écoulé plus de 24 mois consécutifs depuis l'expiration du contrat d'engagement à temps partiel ou à la leçon et son rengagement;
- La période d'emploi à des fonctions autres que celles d'enseignante ou d'enseignant ou de professionnelle ou professionnel ne peut être cumulée pour plus de 2 ans.

Expérience

L'**expérience** est le décompte de tous les jours travaillés (à contrat ou pas), peu importe le centre de services. C'est l'expérience qui détermine l'échelon salarial.

Dans l'exemple précédent, Julie devrait ajouter les 8 jours de remplacements effectués du 6 au 15 janvier pour vérifier son expérience.